

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/12

Octroi d'une
subvention
exceptionnelle
« Association Sportive
Gransoise » 2026

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - A.C. CHAFINO-BIERREN - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILLI

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - M. LIAUZUN à P. VARLOUD - C. MOYNAULT à D. BUSELLI - D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL - M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

Date de la convocation : Mardi 13 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Danielle BUSELLI

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention exceptionnelle concernant le 90^{ème} anniversaire du club déposée par l'association « Association Sportive Gransoise » le 24 novembre 2025 et afin de créer un maillot unique pour les 90 ans de l'association,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau municipal qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500€ (mille cinq cents euros) pour l'exercice 2026, sous réserve de production de justificatifs (factures) liés à l'anniversaire des 90 ans de l'association « Association Sportive Gransoise ».
- Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet manifestation pour un montant de 1 500€ (mille cinq cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Danielle BUSELLI

